

# Décisions du Conseil d'administration du 12 février 2013 sur la rémunération des mandataires sociaux

Sur la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le 12 février 2013 les éléments suivants concernant la rémunération de M. Frédéric Oudéa, Président Directeur général, et de MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

## A - Principes de détermination des rémunérations variables annuelles pour l'exercice 2013

Pour 2013, le Conseil a décidé de reconduire les principes et la structure de rémunération définis pour l'exercice 2012 pour la rémunération variable annuelle.

Les critères de détermination de celle-ci seront basés sur :

- pour 60% de la rémunération variable, une série d'objectifs quantitatifs liés à la performance financière du Groupe (indicateurs de BNPA, résultat brut d'exploitation et coefficient d'exploitation du Groupe pour tous les mandataires sociaux auxquels s'ajoutent pour chaque Directeur général délégué le résultat net avant impôt et le résultat brut d'exploitation de leur périmètre de supervision),
- pour 40% de celle-ci, des objectifs individuels liés principalement à la stratégie du Groupe et des métiers, la gestion du bilan, la maîtrise des coûts et l'optimisation de l'organisation, les contrôles internes et des risques, la gestion des hommes et la responsabilité sociale et environnementale.

Chacun des éléments constitutifs de la rémunération variable annuelle reste plafonné à un pourcentage de la rémunération fixe, sans changement depuis 2010. Au total, le plafond de la rémunération variable annuelle est fixé à 150% du salaire fixe pour M. Frédéric Oudéa et 120% pour MM. Cabannes, Sammarcelli et Sanchez Incera.

## B - Rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations fixes sont maintenues inchangées depuis 2011, comme suit :

	Rémunération fixe annuelle brute 2011	Rémunération fixe annuelle brute 2012	Rémunération fixe annuelle brute 2013	% 2013 / 2011
M. Oudéa	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	<b>1 000 000 EUR</b>	0%
M. Cabannes	650 000 EUR	650 000 EUR	<b>650 000 EUR</b>	0%
M. Sammarcelli	650 000 EUR	650 000 EUR	<b>650 000 EUR</b>	0%
M. Sanchez Incera	700 000 EUR	700 000 EUR	<b>700 000 EUR</b>	0%

## C - Informations complémentaires

- Les rémunérations variables des mandataires sociaux dues au titre de l'exercice 2012 seront déterminées par le Conseil d'administration du 14 mars 2013 et feront l'objet d'une publication sur le site internet de Société Générale.
- M. Frédéric Oudéa, ayant démissionné de son contrat de travail, ne bénéficie d'aucune retraite chapeau. En compensation de la perte de tous ses droits au régime de retraite bénéficiant à l'ensemble des cadres hors classification du Groupe et pour lesquels des cotisations avaient été versées lorsqu'il était cadre salarié du Groupe, il lui est attribué une indemnité fixe annuelle brute de 300 000 EUR avant cotisations sociales et impôts.
- Par ailleurs, il ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle en cas de départ (« golden parachute »).
- Les conditions d'emploi des mandataires sociaux restent inchangées et sont décrites dans le chapitre 5 sur le gouvernement d'entreprise du document de référence du Groupe.